

ACTION URGENTE

UN HOMME EMMENÉ PAR DES MILITAIRES EST PORTÉ DISPARU ET EN DANGER

On ignore toujours où se trouve Dedek Khairudin, un Indonésien emmené par des militaires en novembre 2013. La police militaire a refusé de recevoir la plainte que sa famille souhaitait déposer à ce sujet le 13 février. Cet homme risque d'être victime de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Dedek Khairudin se trouvait à son domicile, dans la province de Sumatra-Nord (Indonésie), lorsqu'un agent des services de renseignement du commandement de réserve militaire (KOREM 011/LW), accompagné d'au moins huit militaires de la marine venus de la région de Pangkalan Brandan (province de Sumatra-Nord), l'a emmené. Selon sa famille, les militaires cherchaient un autre homme, accusé d'avoir poignardé un soldat, et pensaient que Dedek Khairudin savait où il se trouvait.

Le 29 novembre, des proches de Dedek Khairudin se sont rendus aux quartiers généraux de la police du district et de la marine à Pangkalan Brandan afin de demander où il se trouvait mais la police et la marine ont nié le détenir. Le 30 janvier, la famille de Dedek Khairudin a déposé une plainte, que la police a reçue officiellement, auprès de la police militaire du commandement régional de Bukit Barisan.

Le 13 février, des proches se sont rendus au quartier général de la police militaire, à Djakarta, pour signaler les faits au niveau national. Cette fois, la police militaire a refusé de recevoir leur plainte bien qu'ils aient communiqué le nom de l'agent du renseignement militaire et des unités qu'ils soupçonnaient d'avoir enlevé Dedek Khairudin. Depuis que Dedek Khairudin a été emmené par des militaires en novembre 2013, sa famille n'a pas reçu d'informations supplémentaires sur son sort ni sur l'endroit où il se trouve.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en bahasa indonesia ou dans votre propre langue :

- dites-vous préoccupé par le fait que Dedek Khairudin a été victime d'une disparition forcée orchestrée par les forces armées indonésiennes le 28 novembre 2013, et appelez les autorités à révéler où il se trouve et à assurer sa sécurité ;
- exhortez-les à diligenter sans délai une enquête approfondie et impartiale sur cet enlèvement, à en rendre les conclusions publiques et à veiller à ce que tous les responsables présumés de ces agissements soient jugés par un tribunal civil dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains ;
- priez instamment le gouvernement indonésien de ratifier, dès que possible, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, d'intégrer les dispositions de ce traité dans la législation nationale et de les mettre en œuvre dans les politiques et dans la pratique.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 MARS 2014 À :

Chef d'état-major de l'armée indonésienne
General Moeldoko
Markas Besar Tentara Nasional Indonesia
Jl. Hankam, Cilangkap, Cipayung
Jakarta Timur, Indonesia 13870
Fax: +62 21 845 91193
Formule d'appel : Dear General, / Monsieur,

Ministre de la Défense
Purnomo Yusgiantoro
Ministry of Defence
Jl. Merdeka Barat No. 13-14
Jakarta Pusat, Indonésie 10110
Fax : +62 21 344 0023 / +62 21 382 8292
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Ministre chargé de la coordination en matière de politiques, de droit et de sécurité
Djoko Suyanto
Coordinating Minister of Politics, Law and Security
Jl. Medan Merdeka Barat No. 15
Jakarta Pusat, Indonésie 10110
Fax : +62 21 345 0918
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN HOMME EMMENÉ PAR DES MILITAIRES EST PORTÉ DISPARU ET EN DANGER

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La disparition forcée constitue une violation grave des droits humains et un crime de droit international ; elle bafoue les droits des personnes qui en sont victimes comme ceux de leurs proches. La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dispose qu'une « enquête doit pouvoir être menée [...] tant qu'on ne connaît pas le sort réservé à une victime de disparition forcée » (article 13-6) et que « tout acte conduisant à une disparition forcée continue d'être considéré comme un crime aussi longtemps que ses auteurs dissimulent le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve et que les faits n'ont pas été élucidés » (article 17-1).

L'armée indonésienne se livre depuis longtemps à des disparitions forcées. Pourtant, le gouvernement n'a quasiment rien fait pour déterminer le sort et le lieu où se trouvaient les personnes ayant disparu sous le régime de Suharto et pendant la période de réforme politique qui a suivi (à partir de 1998), notamment lors des conflits au Timor-Leste et dans l'Aceh. D'après son rapport annuel 2012, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires dispose d'informations sur 162 affaires de disparition non résolues en Indonésie, tandis qu'il reste 428 cas non élucidés au Timor-Leste, qui ont eu lieu pour la plupart pendant la période d'occupation indonésienne (1975-1999). En outre, le gouvernement indonésien n'a pas encore accepté la demande du Groupe de travail, qui a fait part en 2006 de son souhait de se rendre dans le pays.

Les familles de disparus demandent depuis des années aux autorités indonésiennes de déterminer le sort de leurs proches et le lieu où ils se trouvent mais la situation n'a guère évolué jusqu'à présent, ce qui prolonge leur souffrance. Une commission vérité au niveau national pourrait jouer ce rôle mais, faute de volonté politique, la nouvelle loi en la matière n'a pas pu entrer en vigueur après avoir été bloquée par la Cour constitutionnelle en 2006.

À la suite d'une enquête menée par la Commission indonésienne des droits humains Komnas HAM en 2009, la Chambre des Représentants du peuple a recommandé au président Susilo Bambang Yudhoyono de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le gouvernement indonésien a signé la Convention en septembre 2010 et la première commission de la Chambre des Représentants du peuple examine actuellement une proposition de loi visant la ratification du texte.

Nom : Dedek Khairudin
Homme

AU 31/14, ASA 21/005/2014, 14 février 2014